

**TRAVAUX RUE LOUIS COCHET et CHEMIN DE BOUY
DECISION SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE VRD**

L'appel d'offres lancé en date du 17 septembre 2019 fixait une date limite de remise des offres au Mardi 15 octobre 2019 à 14h00.

Le marché a été lancé selon la procédure adaptée au regard du Code de la Commande Publique.

Le règlement de la consultation autorisait la présentation d'une offre comportant des variantes, mais qui devait respecter les exigences minimales du CCAP et du CCTP.

La consultation comporte 2 lots :

- LOT 1 – Voirie
- LOT 2 – Eclairage Public

Suite à l'ouverture des plis de l'appel d'offres, le Maire donne connaissance à l'assemblée du rapport d'analyse du bureau d'études ATECH et de la commission de choix réunie le Jeudi 24 octobre 2019.

Le Conseil Municipal retient les entreprises suivantes :

LOT 1 Voirie

- **Entreprise COLAS pour 245 000.00 € HT soit 294 000.00 € TTC**

LOT 2 ECLAIRAGE PUBLIC

- **Entreprise' SCEE pour 95 462.35 € HT soit 114 554.82 € TTC**

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents afférents au marché.

INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DANS LA CARTE COMMUNALE

Le Maire rappelle la décision du Conseil lors de la précédente séance, d'instituer le droit de préemption sur certaines parcelles de la commune suite à la mise en place d'une carte communale.

Après réflexion, le Maire propose d'y ajouter la parcelle cadastrée ZL 10.

En conséquence, après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal annule sa délibération 2019/24 du 24 septembre 2019 qui est remplacée comme suit.

Vu les articles L 211-1 et suivants et R 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2018 et l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2018,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'une carte communale approuvée, d'instituer un droit de préemption urbain dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'instituer le droit de préemption sur les parcelles suivantes telles que délimitées sur le plan annexé à la présente délibération :

- AB 40 de 1 345 m² pour l'aménagement d'espaces et parkings autour de la mairie, cimetière et parc de jeux.

- AB 82 de 112 m², pour sécuriser le carrefour rue du Martreau/rue de la Gare en lui donnant plus de visibilité.

- AA 35 de 491 m², pour aménagement de l'entrée du village.

- ZA : 27 (53284 m²), 28 (8193 m²), 29 (370 m²), 30 (724 m²), 31 (790 m²), 32 (90 m²), 35 (2 m²), pour faciliter et sécuriser l'accès au terrain de jeux et créer un espace arboré.

- ZL 10 (23017 m²) pour remise en l'état initial du terrain par plantation d'arbres et aménagement d'un espace naturel.

- De donner délégation au Maire, conformément à l'Article L 2122-22-15 du Code Général des Collectivités Locales pour exercer ce droit.

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet.

Elle deviendra exécutoire après l'accomplissement des formalités de publicité suivantes :

- Affichage de la délibération en mairie pendant un mois,

- Insertion de la mention de cet affichage dans deux journaux diffusés dans le département.

Une copie de la présente délibération et du plan qui y est annexé sera transmise à :

- M. le directeur Départemental des Finances Publiques

- M. le Président du Conseil Supérieur du Notariat

- M. le Président de la Chambre Départementale des Notaires

- M. le Bâtonnier du barreau du Tribunal de Grande Instance

- M. le Greffier en chef du Tribunal de Grande Instance

DATES DES CEREMONIES A VENIR

Vœux du Maire : Lundi 6 janvier à 18h30.

11 Novembre : Rdv à 11h00.

Réception nouveaux habitants : Le vendredi 6 décembre à 18h30.

TRANSPORTS gare de St Hilaire – gare de Mourmelon le Petit par BUS SITAC

La gare de St Hilaire sera fermée à partir du 15 décembre.

Une navette de bus « à la demande » sera mise en place pour le trajet aller-retour gare de St Hilaire jusqu'à la gare de Mourmelon-le-Petit.